

Department of Health / Ministère de la Santé
Office of the Chief Medical Officer of Health /
Bureau du médecin-hygiéniste en chef
P.O. Box / Case postale 5100
Fredericton, NB / Fredericton (N.-B.) E3B 5G8
Telephone / Téléphone 506-457-4800
Facsimile / Télécopieur 506-443-8702

Date October 11 2020 / Le 11 octobre 2020

To / Dest. Horizon Health Network / Réseau de santé Horizon, Vitalité Health Network / Réseau de santé Vitalité, ANB / ANB, EMP / PEM, New Brunswick Medical Society / Société médicale du Nouveau-Brunswick, Nurses' Association of New Brunswick / Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, First Nations / Premières Nations

From / Exp. Dr. / D^{re} Cristin Muecke, Deputy Chief Medical Officer of Health / Médecin-hygiéniste en chef adjointe

Copies RMOHs / MHR, Dr. / D^{re} Jennifer Russell, Heidi Liston, Eric Levesque, Shelley Landsburg, Penny Higdon, Jeff McCarthy, NBHEOC / COUMSNB

Subject / Objet **Regional Outbreak Declared in Zone 5 (Campbellton) / Écllosion régionale déclarée dans la zone 5 (Campbellton)**

On October 9, 2020, a regional outbreak of COVID-19 was declared in Zone 5 (Campbellton region). Several settings within the community have potential exposure to the virus including schools and community health care services. Contact tracing on confirmed cases is being completed by Public Health. As of the end of the day October 9th, 20 cases of COVID-19 have been confirmed as part of the outbreak.

In addition, based on a provincial risk assessment, health zone 5 (Campbellton region) along with zone 1 (Moncton region) transitioned to Orange level under the province's COVID-19 recovery plan (see https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/eco-bce/Promo/covid-19/fall_plan-e.pdf).

Health-care providers are advised to be on high-alert for any patients exhibiting symptoms of COVID-19 and to implement the appropriate infection prevention and control measures, including proper use of personal protective equipment. In orange level, anyone with any symptoms consistent with COVID-19 should self-isolate and be referred for testing.

Le 9 octobre 2020, une écllosion régionale de COVID-19 a été déclarée dans la zone 5 (région de Campbellton). Il y a une exposition potentielle au virus dans plusieurs milieux dans la communauté, y compris les écoles et les soins de santé communautaires. La Santé publique travaille à la recherche des contacts concernant les cas confirmés. À la fin de la journée du 9 octobre, un total de 20 cas de COVID-19 avaient été confirmés en rapport avec cette écllosion.

De plus, à la suite d'une évaluation des risques à l'échelle provinciale, la zone de santé 5 (région de Campbellton) et la zone de santé 1 (région de Moncton) sont passées à la phase d'alerte orange du plan de rétablissement provincial concernant la COVID-19 (voir https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/eco-bce/Promo/covid-19/fall_plan-f.pdf).

Les fournisseurs de soins de santé doivent être sur un pied d'alerte afin de reconnaître tout symptôme de la COVID-19 chez leurs patients et prendre les mesures de contrôle et de prévention des infections qui s'imposent, y compris l'utilisation d'équipement de protection individuelle. Pendant la phase orange, les personnes qui ont des symptômes évocateurs de la COVID-19 doivent s'auto-isoler et être aiguillées vers un test de dépistage.

It is imperative that health-care providers also actively self-monitor themselves for COVID-19 symptoms and stay home when sick, even if symptoms are mild. Please ensure you closely and consistently follow health care and long-term care facility guidance regarding continuous masking and other established infection control measures.

The fastest way for health-care providers to access testing is to request a test online by visiting the Government of New Brunswick's coronavirus [website](#). Tests can also be arranged by calling Tele-Care 811.

Effective immediately and until further notice all visitation (indoor, outdoor and off-site) to long-term care facilities (nursing homes and adult residential facilities) in Zone 5 is prohibited with the exception of palliative visitation, external essential care providers or designated support persons for residents who meet the eligibility criteria as per the established protocols.

Health-care providers at long-term care facilities are reminded that suspect COVID-19 patients should be assessed and tested on-site whenever possible instead of transferring to a hospital for assessment in order to contain the spread of the virus. At nursing homes, swabs are done on-site by nursing staff. At adult residential facilities, swabs are done on-site by Extra-Mural Program staff and ANB paramedic.

As you are aware, COVID-19 results are required to be reported under the Reporting and Diseases Regulation under the *Public Health Act*, orally within one hour after identification, followed by a written report by the end of the next working day.

Thank you for your continued collaboration.

Il est impératif que les fournisseurs de soins de santé surveillent aussi de près leurs propres symptômes de la COVID-19 et restent à la maison s'ils sont malades, même si les symptômes sont bénins. Veuillez vous assurer de suivre à la lettre et de manière cohérente les directives à l'intention des établissements de soins de santé et de soins de longue durée concernant le port continu du masque ainsi que les autres mesures établies pour lutter contre l'infection.

La façon la plus rapide pour les fournisseurs de soins de santé de subir un test est de le demander en ligne en visitant le [site Web](#) du gouvernement du Nouveau-Brunswick sur la maladie à coronavirus. Il est aussi possible de prévoir un test en appelant Télé-Soins 811.

Donc, à partir de maintenant et jusqu'à nouvel avis, toutes les visites (à l'intérieur, à l'extérieur et hors de l'emplacement) dans les établissements de soins de longue durée (foyers de soins et établissements résidentiels pour adultes) dans la zone 5 sont interdites, à l'exception des visites aux résidents en soins palliatifs, des fournisseurs de soins essentiels externes ou de personnes de soutien désignées pour les résidents qui répondent aux critères d'admissibilité selon les protocoles établis.

Afin de limiter la propagation du virus, on rappelle aux fournisseurs de soins dans les établissements de soins de longue durée qu'il faut, dans la mesure du possible, procéder à l'évaluation des cas probables de COVID-19 et aux tests de dépistage connexes dans l'établissement plutôt que de transférer la personne à l'hôpital aux fins d'évaluation. Dans les foyers de soins, les échantillons sont prélevés sur place par le personnel infirmier. Dans les établissements résidentiels pour adultes, les échantillons sont prélevés sur place par le personnel du Programme extra-mural et le personnel d'ANB.

Comme vous le savez, conformément au *Règlement sur certaines maladies et le protocole de signalement* établi en vertu de la *Loi sur la santé publique*, les résultats des tests pour la COVID-19 doivent être communiqués verbalement dans l'heure qui suit l'identification, puis par écrit avant la fin du jour ouvrable suivant.

Je vous remercie de votre collaboration soutenue.

